



Organisé par



Avec le soutien de



Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

Date d'ouverture : 13/11/2019

Date de clôture de l'appel : 13/01/2020

Contexte

La transformation digitale qui touche l'ensemble de l'économie n'épargne pas le secteur maritime. Le numérique se propage progressivement dans l'ensemble des filières de l'économie bleue, que ce soit pour la surveillance maritime, la gestion des navires ou des installations ENR, une meilleure connaissance du milieu ou pour apporter des services nouveaux aux usagers de la mer. Cette dynamique est notamment permise par le développement des solutions de connectivité.

Orange, opérateur du réseau télécom n°1 en France, prend à cœur d'accompagner la transformation numérique des professionnels et d'enrichir la connectivité, en s'investissant dans le déploiement de réseaux et de services. A travers des réseaux terrestres (LTE, LoRa, 4G, ...) apportant de la connectivité sur le domaine maritime, des services de connectivité satellitaires en mer et des plateformes de service comme Orange Maritime Connect, Orange propose aujourd'hui des solutions de connectivité pour les professionnels de la mer.

Inscrit dans une démarche partenariale et de co-innovation, Orange et le Pôle Mer Bretagne Atlantique organisent avec le soutien du Pôle Images et Réseaux et du pôle TES un appel à manifestation d'intérêt « Connect@Sea » pour imaginer ensemble le futur de la connectivité en mer.

Pour le Pôle Mer Bretagne Atlantique, cet AMI est à même de stimuler l'innovation dans le domaine de la connectivité maritime dans le tissu économique maritime. Pour Orange, il permet d'encourager une innovation ouverte mettant en scène de nouveaux usages de la connectivité.

Le présent AMI ne s'inscrit pas dans un processus achat des Organismes et ne préfigure ni opération de commande publique ni opération de subvention publique.

1.1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux et des développements menés sur les futures solutions de connectivité, Orange recherche :

- Des cas d'usages permettant de mettre à profit la connectivité apportée par LTE, LTE-M (bande 28) et LoRa sur la bande côtière ;
- Des solutions innovantes permettant d'améliorer ou de repousser les limites de la connectivité en mer ;
- Des solutions innovantes répondant aux besoins des professionnels (armateurs, usagers de la mer, infrastructure portuaire, ...) pouvant s'appuyer sur les solutions d'Orange.

Orange s'intéressera tout particulièrement :

- Aux solutions et usages profitant de la connectivité apportée par les réseaux cellulaires (LTE, LTE-M (bande 28),...) et LoRa sur la bande côtière, ainsi que sur le satellite ;
- Aux solutions et usages potentiels de la 5G pour des applications maritimes, notamment portuaires ou fluviales dans le cadre des futurs déploiements de cette nouvelle technologie ;
- Aux possibilités d'extensions de couverture sur la mer par la communication Ship-to-ship, l'usage de drones relais, bouées relais, constellations satellitaires,...

- Aux services innovants pouvant être déployés sur ou en lien avec sa plateforme Orange Maritime Connect notamment.

Orange proposera aux projets lauréats des facilités pour l'expérimentation de leurs solutions ou services, pouvant déboucher sur des propositions de collaboration, de partenariat.

Organisation

1.2 Organisation de l'AMI

Organisateurs :



Avec le soutien de :



L'AMI Connect@SEA est co-organisé par le Pôle Mer Bretagne Atlantique et Orange et soutenu par différents Pôles et structures de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie pour la diffusion auprès des entreprises.

1.3 Déroulement et typologie des projets

A travers cet AMI, Orange souhaite découvrir des solutions innovantes, des usages potentiels nouveaux de ses infrastructures et services. Un des objectifs est de rencontrer les partenaires avec qui Orange pourrait demain proposer des solutions pour la connectivité en mer. Un autre est de construire des services et des solutions innovantes pour le monde du maritime.

L'objet de l'AMI est de permettre la sélection et le possible lancement dans le futur de projets à la suite de cet AMI. Le financement des futurs projets sélectionnés suite à cet AMI, ou de la phase de préparation des projets, n'est pas couvert par le présent règlement de l'AMI. Le présent règlement ne définit pas non plus comment seront financés les futurs projets, ni les modèles économiques des services qui pourraient en découler.

Les propositions attendues pourront être de tout ordre, du moment qu'elles tirent parti au maximum des réseaux et plateformes faisant l'objet de cet AMI. Aussi, il pourra par exemple s'agir de capteurs communicants pour l'aquaculture utilisant les réseaux proposés, de services ajoutés à la plateforme Orange Maritime Connect pour la gestion d'un navire, de drones côtiers utilisant les réseaux pour de la remontée d'information, ...

Le Pôle Mer Bretagne Atlantique, Orange et les pôles de compétitivité concernés par l'organisation de l'AMI pourront orienter les candidats vers d'autres partenaires si des terrains d'expérimentations sont nécessaires.

1.4 Lauréats et moyens mis à disposition des lauréats

Un comité de sélection choisira parmi les propositions des projets « Lauréats » sur la base des critères explicités plus bas. Ce comité de sélection sera composé de représentants d'Orange, mais aussi d'autres entreprises représentatives choisis par le Pôle Mer Bretagne Atlantique.

A la suite de la première phase de sélection, les projets lauréats bénéficieront d'accès aux infrastructures et services d'Orange dans le périmètre de la proposition du lauréat et de manière proportionnée à l'usage défini par la solution du lauréat et limitée dans le temps du développement, des essais, ou de l'intégration.

Les équipes d'Orange veilleront à fournir les moyens techniques nécessaires à l'utilisation des biens ou services pour les besoins du développement des solutions proposées dans le projet lauréat, comme par exemple, accès à la plateforme Maritime Connect, Carte SIM LoRa et LTE,

Orange ne s'engage pas à participer aux développements des projets retenus.

Le nom du ou des lauréats de l'AMI fera l'objet d'annonces publiques et d'actions de communication, comme par exemple : invitations des lauréats sur des salons, communication web,....

1.5 Critères de sélection

Les projets devront intégrer les sujets suivants :

- les services et ou produits à expérimenter avec Orange ;
- des développements ou adaptations éventuelles à entreprendre sur leur solution ;
- un concept à éprouver ou un modèle(s) économique(s) à valider ;
- des technologies à tester en situation réelle.

Pour soumettre leur idée de projet, les candidats devront remplir le formulaire de soumission pour la sélection disponible sur <https://pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/appels-a-projets>.

Ce règlement précise le contenu attendu, la date limite d'envoi et les personnes à contacter. Les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de sélection et de sa complétude par courriel à l'adresse renseignée par le candidat dans son dossier de sélection.

Sur la base du document de sélection et d'un oral (présentiel ou à distance), le comité de sélection choisira les lauréats. Les experts présents dans le comité de sélection évalueront les projets et choisiront les lauréats sur des critères de sélection.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Faisabilité technique de la proposition, par rapport à l'expertise du lauréat, ressources humaines du lauréat, situation financière du lauréat et la durée de l'expérimentation ;
- Adéquation avec les objectifs et enjeux des organisateurs.
- Retombées économiques potentielles pour les territoires ;
- Modèle d'affaires ;
- Caractère innovant (à argumenter avec des éléments de marché) ;
- Services : niveau d'utilité, valeur ajoutée ;
- Avantage concurrentiel (pour le porteur de projet, pour le territoire...) ;
- Viabilité et potentiel de développement du projet ;
- Capacité à être déployé commercialement ;
- Implication et intérêt des organisateurs sur les thématiques proposées.

Le Pôle Mer Bretagne Atlantique veillera à ce que les conditions de l’instruction des dossiers et de la sélection des lauréats permettent la prévention de toutes situations de conflits d’intérêt telles que visées par l’article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Orange de son côté appliquera les principes figurant dans la Charte Déontologique et la Politique Anticorruption du groupe Orange disponibles sur le site www.orange.com.

1.6 Documents à fournir

Le dossier de proposition de collaboration est disponible en ligne sur <https://pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/appels-a-projets>

Pour toute question, envoyer un courriel à benoit.perrin@polemer-ba.com

À la date de clôture (cf. calendrier ci-dessous), les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de sélection et de sa complétude par courriel à l’adresse renseignée par le candidat dans son dossier.

1.7 Comité de sélection

Le comité de sélection de l’AMI Connect@SEA est constitué des :

- Experts techniques de différents services d’Orange concernés ;
- Experts des technologies et des marchés du Pôle Mer Bretagne Atlantique ou de ses partenaires.

Les organisateurs réunissent le comité de sélection et étudient l’ensemble de proposition des entreprises. Un échange entre les organisateurs et l’entreprise pourra être mis en place pour préciser certains points de la proposition.

Le comité de sélection décidera de manière collégiale des projets lauréats sélectionnés pour la mise en place des partenariats et expérimentations.

1.8 Lancement, bilan et valorisation

Les lauréats s’engagent à organiser au moins une réunion de lancement, à tenir régulièrement informé les organisateurs des avancés de leur projet et à retourner avant le 30 juin 2020 un document synthétique récapitulant le déroulé du projet et évaluant la coopération.

Les lauréats et les Organismes s’engagent à valoriser de bonne foi les résultats obtenus par rapport aux objectifs définis dans le dossier de sélection au début du projet.

1.9 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel 2019/2020 est le suivant :

- 📅 13 Novembre 2019 - Lancement officiel de l’AMI
- 📅 **13 janvier 2020** 12h – Clôture et date limite de réception des dossiers pour la sélection
- 📅 Du 13 au 20 janvier 2020 – Examen des projets par le comité de sélection
- 📅 Semaine du 20 et 27 janvier 2020 – Echange entre les projets sélectionnés et le comité de sélection sur la faisabilité du partenariat
- 📅 02 février 2020 - Retour du comité sélection vers les porteurs des projets
- 📅 **À partir du lundi 3 février 2020**– lancement des projets sélectionnés
- 📅 Lundi 30 juin 2020 – dépôt des compte rendus ou bilan des partenariats

3 Dispositions générales

3.1 Modification du règlement

Les organisateurs de l'AMI Connect@SEA se réservent le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées, ou un ou plusieurs des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site <https://pole-mer-bretagne-atlantique.com/fr/appels-a-projets>.

Les candidats déjà connus des organisateurs, seront alors informés par courriel.

3.2 Eligibilité

L'AMI est ouvert à l'ensemble des entreprises en mesure d'être des porteurs de projet.

Un groupement de sociétés, à condition qu'une des sociétés soit désignée comme chef de file, est possible.

La société candidate (et ses partenaires éventuels) doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, les coûts à sa charge et la trésorerie nécessaire pour gérer la réalisation du projet.

La société candidate ne doit pas être dans une situation difficile économiquement notamment faisant l'objet d'une injonction de récupération, en dépôt de bilan, en manque de trésorerie, sans clients, avec litige en cours, ou tout autre problème qui mettrait en péril la société pendant le projet.

La société s'engage à informer les organisateurs de toute situation susceptible d'entrer dans ce cas de figure dès sa connaissance.

3.3 Non-confidentialité des dossiers de candidature

Toute candidature devra être accompagnée d'une déclaration de la société candidate dans laquelle elle déclare que les éléments qu'elle fournit avec sa soumission ne comportent aucune information à caractère confidentiel ; cela couvre tout élément brevetable dont la divulgation pourrait être destructrice de nouveauté pour des brevets que la société candidate pourrait déposer, tout corpus d'informations non accessibles au public pouvant relever de son savoir-faire secret ou toute information protégée selon l'article L151-1 du Code de commerce. .

Open Data :

Les données de l'AMI soumises à des obligations d'ouverture des données du secteur public s'appliquant au Pôle Mer Bretagne Atlantique sont les données générales sur la candidature des participants à l'AMI, incluant le nom de la personne morale concernée, le résumé de la proposition, la qualité de lauréat et tous éléments qui ne peuvent pas être considérés comme couverts par le secret des affaires au titre de l'art L311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3.4 Propriété des travaux des Projets

La propriété intellectuelle des applications réalisées dans le cadre des projets sélectionnés (« lauréats ») appartiendra aux lauréats sélectionnés qui les ont développées.

Le candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des

droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent. Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Le candidat garantit les organisateurs contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Les organisateurs n'acquièrent pas de droit de propriété sur les contenus publiés par les candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports. Les organisateurs ne s'engagent pas à acheter les services développés dans le cadre des projets.

3.5 Utilisation des données

Hors données soumises à des obligations d'Open Data comme indiqué, les données éventuellement mises à disposition des candidats le seront aux seules fins de l'AMI Connect@SEA. Les candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et/ou règlements d'utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

La mise en place des expérimentations/tests/accès aux services nécessités par l'AMI et l'exécution de tout projet en résultant ne devra pas comporter de traitement de données à caractère personnel sans accord écrit préalable entre tout destinataire de données (candidat à l'AMI) et tout responsable de traitement (Organisateur(s)) décrivant les finalités, les bases juridiques du traitement des données concernées et les mesures techniques et organisationnelles garantissant la sécurité de leur usage, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (se référer à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la liste des données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la sélection. Ils en informeront les candidats par courriel.

Les candidats reconnaissent que les organisateurs n'ont aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet d'expérimentation. Les organisateurs n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies. Elles sont mises à disposition en l'état et sans aucune garantie.

A l'issue de leur participation à l'AMI Connect@SEA (remise du dossier ou, pour les lauréats, fin de la coopération encadrée par l'AMI), les candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données, hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable(s) en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, CAT-M, LoRa, ou autres moyens technologiques mis à disposition, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement de l'AMI Connect@SEA. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers. Les organisateurs ne sauraient davantage être

tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

3.6 Obligations et responsabilités des candidats

La participation à l'AMI Connect@SEA se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Chaque candidat doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, cheval de Troie, malware, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable) ;
- le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé ;
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, les organisateurs seront en droit de refuser la participation d'un candidat.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projet.

Les candidats sont informés que les frais afférents à leur participation à l'AMI Connect@SEA ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

3.7 Obligations et responsabilités des lauréats

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sur leurs organisations, leurs noms et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées à l'AMI Connect@SEA, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les organisateurs. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, pendant à minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations des organisateurs de l'AMI Connect@SEA pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir l'AMI Connect@SEA, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat de l'AMI Connect@SEA ».

Les lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat de l'AMI Connect@SEA » et logo d'Orange et du Pôle Mer Bretagne Atlantique ainsi que des Pôles qui les soutiennent (I&R, TES), figurent sur les supports de communication du projet pour lequel ils auront été distingués, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion, cela conformément au kit de communication ou aux recommandations qui auront été données par les Organisateurs et les Pôles qui les soutiennent (I&R, TES), concernant cette mise en visibilité.

Les lauréats s'engagent à informer les organisateurs des impacts post projet jusqu'à 2 ans après la fin du projet.

Les lauréats s'engagent à ne pas utiliser les noms commerciaux et marques des Organisateurs et des Pôles qui les soutiennent (I&R, TES) autrement que dans le cadre cité.

3.8 Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet des organisateurs pendant la durée de l'AMI Connect@SEA.

La soumission, par un candidat, d'un dossier de sélection à l'AMI Connect@SEA vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles.

3.9 Renseignements et données personnelles

En application de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux organisateurs à une des adresses mentionnées dans le présent règlement.

3.10 Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'AMI Connect@SEA. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

3.11 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Rennes.

3.12 Contacts

Benoit Perrin : benoit.perrin@polemer-ba.com

Stéphane Charron : stephane.charron@polemer-ba.com

